

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 16 décembre 2019 à 19 h à l'hôtel de ville situé au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent Monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général.

L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à madame Monique Monette Laroche, mairesse et messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi qu'à mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères.

À 19 h 02, la mairesse déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

1. Adoption du budget 2020 et du programme triennal d'immobilisations
2. Adoption du règlement numéro 483-2019 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2020
3. Période de questions
4. Levée de la séance extraordinaire

Une présentation est faite, puis une période de questions suit cette présentation.

No 6873-12-19
Adoption du budget 2020 et du programme triennal d'immobilisations

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2020 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2020-2021-2022.

REVENUS	BUDGET 2020
Taxes foncières	3 405 150 \$
Complexe sportif	47 794 \$
Règlements d'emprunt	137 655 \$
Taxes de secteurs	115 921 \$
Services policiers	808 099 \$
Taxes - amélioration des chemins	0 \$
Taxe - fonds de roulement	307 510 \$
Taxe de mutation immobilière	425 000 \$
Gestion des matières résiduelles - résidentiel	569 670 \$
Gestion des matières résiduelles - commercial	20 145 \$
Autres revenus	496 624 \$
Total	6 333 569 \$

DÉPENSES	BUDGET 2020
Administration générale	258 997 \$
Application de la loi	10 000 \$
Gestion financière et administrative	715 780 \$
Services policiers	808 104 \$
Services incendie	417 901 \$
Sécurité civile	7 500 \$
Contrôle des animaux	10 000 \$
Travaux publics	697 035 \$
Déneigement	769 337 \$
Éclairage public	17 000 \$
Signalisation	19 500 \$
Transport collectif	32 207 \$
Hygiène du milieu et environnement	860 764 \$
Aménagement & urbanisme	332 733 \$
Terrains de jeux, patinoire et salles communautaires	63 454 \$
Camp de jour	109 618 \$
Parcs, complexe sportif et événements	311 679 \$
Bibliothèque	108 631 \$
Culture	25 516 \$

Service de la dette	290 039 \$
Immobilisations	160 263 \$
Total	6 026 059 \$
Affectation au fonds de roulement	307 510 \$

Amélioration infra. / Service aux citoyens	2020	2021	2022	Financement
Action du plan de transport	65 000 \$	65 000 \$	65 000 \$	1
Amélioration parc Henri-Piette	30 000 \$	30 000 \$		2
Aménagement d'un stationnement municipal	250 000 \$	70 000 \$		3
Bateau de sauvetage			4 000 \$	1
Caméra thermique		5 500 \$		1
Camion balai		357 000 \$		3
Camion benne			250 000 \$	3
Cautionnement pour acquisition de terrain Forêt Héritage	77 000 \$			1
Drone	6 000 \$			1
Éclairage du DEL pour le parc Henri-Piette	15 000 \$	15 000 \$		2
Électroménagers pour camp de jour et événements	2 000 \$			1
Excavatrice	110 000 \$			3
Génératrice Centre communautaire	69 900 \$			1 et 4
Gratte pour camion		4 000 \$		1
Lampadaire	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	1
Laveuse / sècheuse industrielles	15 000 \$			1
Mascotte municipale		5 000 \$		1
Nouvelle bibliothèque		1 800 000 \$		3 et 4
Planche de sauvetage nautique	1 150 \$			1
Pump-track	15 000 \$			1
Réaménagement de l'Hôtel de ville	400 000 \$			3 et 4
Rénovation chalet de patin et camp de jour		75 000 \$		3
Réservoir incendie	30 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	1
Tablettes véhiculaires		7 000 \$	7 000 \$	1
Thermopompe bibliothèque		10 000 \$		1
Tracteur multi fonction		125 000 \$		3
	1 088 550 \$	2 606 000 \$	363 500 \$	

Réf. à une action issue d'un plan / Entente / Régl.	2020	2021	2022	Financement
Mât extérieur pour drapeau	5 000 \$	5 000 \$		1
Radios portatives	4 500 \$	2 600 \$	2 600 \$	1
Flèche lumineuse pour véhicules		3 000 \$	4 000 \$	1
Projet numéro civique			50 000 \$	1
	9 500 \$	10 600 \$	56 600 \$	

Réfection / Mise aux normes	2020	2021	2022	Financement
Études ingénierie et environnementale Lac Ouimet	45 000 \$			1
Infrastructures routières	1 500 000 \$	1 500 000 \$	1 500 000 \$	3 et 4
Révision quinquennale / régl. urbanisme		50 000 \$		1
Installation septique au Parc Henri-Piette		150 000 \$		3
Travaux au lacs Suzanne et Colette			60 000 \$	1
	1 545 000 \$	1 700 000 \$	1 560 000 \$	

Remplacement / bris / Désuétude	2020	2021	2022	Financement
Informatique, serveur et bureautique	30 000 \$	12 000 \$	12 000 \$	1
Appareils respiratoires	35 518 \$	5 600 \$	2 800 \$	1
Cylindres d'air	28 500 \$			1
Tenue de combat intégrale	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	1
Tuyaux incendie	4 200 \$	4 200 \$	4 200 \$	1
Ratelier à tuyaux		2 500 \$		1
Échelle de 35' (remplacement 45')		3 500 \$		1
Véhicule de type « pick up » avec flèche		50 000 \$	60 000 \$	1
	108 218 \$	87 800 \$	89 000 \$	

TOTAL	2 751 268 \$	4 404 400 \$	2 069 100 \$	
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	--

Légende:

- 1: Fonds de roulement
- 2: Fonds de parc
- 3: Emprunt
- 4: Subvention

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6874-12-19
Adoption du
règlement no
483-2019
sur les modalités de
paiement des taxes
foncières
municipales, des
compensations et
des conditions
de perception
pour l'exercice
financier 2020

Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture.

RÈGLEMENT N° 483-2019
sur les modalités de paiement des taxes foncières
municipales, des compensations et des conditions de
perception pour l'exercice financier 2020

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 483-2019 suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'expression « taxe foncière » comprend toutes les taxes foncières de même que toutes les compensations et modes de tarification exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

Pour l'application du présent règlement, le mot « rôle » signifie le rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2020.

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 3

Une taxe foncière générale au taux de QUARANTE-DEUX CENTS VIRGULE TRENTE CENTIÈMES (42,30 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2020 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

TAXE FONCIÈRE POUR LE FONDS DE ROULEMENT

ARTICLE 4

Une taxe foncière générale au taux de TROIS CENTS VIRGULE QUATRE-VINGT-DEUX CENTIÈMES (3,82 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2020 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

TAXE FONCIÈRE POUR LE CENTRE SPORTIF DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ARTICLE 5

Une taxe foncière générale au taux de CINQUANTE-NEUF CENTIÈMES (0,59 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2020 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

TAXE FONCIÈRE POUR LE SERVICE FOURNI PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ARTICLE 6

Une taxe foncière générale au taux de DIX CENTS VIRGULE QUATRE CENTIÈMES (10,04 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2020 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

TAXES FONCIÈRES AUTRES

ARTICLE 7

Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt par règlement :

- Numéro 339-2013 décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction d'une caserne et un emprunt maximal de 1 472 609;
- Numéro 398-2016 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'exécution de travaux de mise aux normes du Centre communautaire et un emprunt maximal de 400 000 \$;
- Numéro 419-2017 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'exécution de travaux des phases 2 et 3 du Centre communautaire et un emprunt maximal de 200 000 \$,

Une taxe foncière générale au taux de UNE CENT VIRGULE SOIXANTE ET ONZE CENTIÈMES (1,71 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

TAXES DE SECTEURS

ARTICLE 8

Chemins des Pinsons et des Pétunias: Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Pinsons et des Pétunias, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 224-2010.

ARTICLE 9

Chemin des Oeillets : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Oeillets, une taxe foncière sera prélevée conformément aux règlements numéros 270-2011 et 310-2012.

ARTICLE 10

Chemins des Condors et la partie privée des Conifères : Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Condors et la partie privée des Conifères, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 305-2012.

ARTICLE 11

Chemin des Abeilles : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Abeilles, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 306-2012.

ARTICLE 12

Chemin des Pétunias : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Pétunias, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 307-2012.

ARTICLE 13

Chemin des Cardinaux : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Cardinaux, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 309-2012.

ARTICLE 14

Chemin des Ancolies : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Ancolies, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 335-2013.

ARTICLE 15

Chemins des Merises, des Moqueurs et des Moucherolles : Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Merises, Moqueurs et Moucherolles, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 336-2013.

ARTICLE 16

Chemin des Condors et ancienne partie privée du chemin des Conifères : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Condors et ancienne partie privée du chemin des Conifères, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 338-2013.

ARTICLE 17

Chemin de la Pinaie : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin de la Pinaie, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 361-2014.

ARTICLE 18

Chemin des Campanules : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Campanules, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 362-2014.

ARTICLE 19

Chemin du Paradis : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin du Paradis, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 380-2015.

ARTICLE 20

Chemins des Chrysanthèmes et des Clématites : Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Chrysanthèmes et des Clématites, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 399-2016.

ARTICLE 21

Chemin des Orignaux : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Orignaux, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 401-2016.

ARTICLE 22

Chemin des Cigales : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Cigales, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 421-2017.

ARTICLE 23

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

Afin de pourvoir au paiement de la contribution financière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs il est par le présent règlement imposé, conformément aux dispositions de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, une compensation annuelle au propriétaire de chaque maison, commerce et bâtiment.

Le montant de la compensation annuelle imposée, au premier alinéa du présent article, varie suivant les catégories et les montants établis au tableau ci-dessous :

CATÉGORIE	<u>TARIF</u>
1. <u>RÉSIDENTIEL</u>	
Pour chaque unité de logement y incluant chaque unité de condominium, chaque unité de logement faisant partie de maisons en rangée, chaque logement ou studio ou appartement d'un complexe d'habitations sous quelque forme que ce soit, par unité	255 \$

2. RÉSIDENTIEL - CHAMBRE

Pour chaque hôtel, motel, auberge,
maison de pension **26 \$**

par chambre

3. COMMERCE - BASE

A) Pour chaque local dans lequel
s'exerce une entreprise

par local **92 \$**

B) Pour chaque hôtel, motel, auberge,
maison de pension

par chambre **18 \$**

4. COMMERCE - SERVICE

Pour chaque local ou chambre dans
lequel s'exerce une entreprise et qui
bénéficie des services de collecte,
transport et disposition des déchets et
des matières organiques

**Coûts variables selon la
fréquence de collectes
et selon le volume des
contenants.**

**Se référer la grille de
tarification ci-dessous.**

COMPOSANTE SERVICE - LOCAUX - Coûts en fonction du nombre et du volume des contenants et de la fréquence de collecte
DÉCHETS
2020

Contenant	Fréquence de collectes des déchets (choix du propriétaire)										Collecte supplémentaire par collecte	Matières excédentaires en dehors du contenant par collecte	
	12	26	38	40	44	52	104						
1 bac 360L		101 \$											
2 bacs 360L		202 \$											
3 bacs 360L		303 \$											
4 bacs 360L		405 \$											
5 bacs 360L		506 \$											
6 bacs 360L		607 \$											
7 bacs 360L		708 \$											
8 bacs 360L		809 \$											
CCA 2V ³	198 \$	430 \$	628 \$	661 \$		859 \$	1 718 \$			80 \$	19 \$		
CCA 4V ³	397 \$	859 \$	1 256 \$	1 322 \$		1 718 \$	3 437 \$			80 \$	37 \$		
CCA 6V ³	595 \$	1 289 \$	1 884 \$	1 983 \$		2 578 \$	5 155 \$			80 \$	55 \$		
CCA 8V ³	793 \$	1 718 \$	2 512 \$	2 644 \$		3 437 \$	6 874 \$			80 \$	73 \$		
CCA 10V ³	991 \$	2 148 \$	3 139 \$	3 305 \$		4 296 \$	8 592 \$			80 \$	91 \$		
CSE 5000L		1 405 \$	2 053 \$		2 377 \$	2 810 \$	5 619 \$			150 \$	60 \$		

Notes:

Conteneur à chargement avant (CCA)

Conteneur semi-enfouis à chargement par grue (CSE)

COMPOSANTE SERVICE - LOCAUX - Coûts en fonction du nombre et du volume des contenants et de la fréquence de collecte
MATIÈRES ORGANIQUES
2020

Contenant	Fréquence de collectes des matières organiques (choix du propriétaire)										Collecte supplémentaire	
	12	19	24	28	31	38	40	52	76	par collecte		
1 bac 240L						20 \$					40 \$	Non prévu au contrat de la MRC (faire affaire avec un entrepreneur privé)
2 bacs 240L						40 \$					79 \$	
3 bacs 240L						59 \$					119 \$	
4 bacs 240L						79 \$					158 \$	
5 bacs 240L						99 \$					198 \$	
6 bacs 240L						119 \$					237 \$	
CCA 3V ^o	60 \$			139 \$	154 \$	189 \$	199 \$	259 \$	378 \$		77 \$	
CSE 1300L		40 \$	51 \$		66 \$	80 \$					150 \$	

Notes:

Conteneur à chargement avant (CCA)

Conteneur semi-enfouis à chargement par grue (CSE)

ARTICLE 24

Advenant que les services réels de collecte, transport et disposition des matières résiduelles inscrits au point 4 de l'article 23 diffèrent du service prévu lors de l'établissement du compte de taxes annuel, un ajustement à la compensation sera effectué pour refléter les coûts réels du service, et ce, au plus tard le 31 mars 2021 pour refléter les services réels reçus au cours de la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 25

La compensation pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets, des matières recyclables et des matières organiques est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. Le montant de compensation est fixé en proportion du nombre de mois d'utilisation du service.

ARTICLE 26

Un propriétaire dont le deuxième logement n'est pas occupé, ceci pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, ceci de manière continue et ininterrompue pourra demander une exemption de paiement de la deuxième compensation pour le service de cueillette, transport et disposition des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques. Pour bénéficier de cette exemption, il devra produire à la Municipalité une déclaration assermentée en ce sens.

ARTICLE 27

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 28

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte; le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 4 juin et le troisième versement doit être effectué au plus tard le 8 octobre.

ARTICLE 29

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

ARTICLE 30

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de DIX pour cent (10 %) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 31

Une pénalité de ZÉRO VIRGULE CINQ POUR CENT (0,5 %) du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de CINQ POUR CENT (5 %) par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

ENVOI DES AVIS DE RAPPEL POUR LES COMPTES DE TAXES DE DIX DOLLARS (10 \$) ET MOINS

ARTICLE 32

Aucun avis de rappel ne sera envoyé pour tous les comptes de taxes municipales ou autres créances dues à la municipalité, dont les soldes sont de DIX DOLLARS (10 \$) et moins.

Aucun chèque ne sera émis pour les soldes créditeurs de moins de DIX DOLLARS (10 \$).

FRAIS D'ADMINISTRATION POUR CHÈQUE SANS PROVISION

ARTICLE 33

Pour tout retour de chèques sans provision, il y aura ajout d'un montant de VINGT-TROIS DOLLARS (23 \$) de frais d'administration au compte de taxes.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 34

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de
questions

Le public pose ses questions au conseil municipal. La période de questions se déroule de 20 h 40 à 20 h 45.

Levée de la
séance
extraordinaire

La séance extraordinaire prend fin à 20 h 45.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.